

E.U.R.L VALLEZ Bernard

Travaux publics

Tél: 04.68.94.90.15

Fax: 09.70.60.27.68

Mail: eurl.vallez@orange.fr

'Perry '

11410 SALLES SUR L'HERS

**Terrassement – Assainissement – Goudronnage – Démolition –
Enrochement – Piscine – Drainage – Maçonnerie ...**

COMMUNE DE SALLES SUR L'HERS

DOSSIER DE RECOLEMENT

DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**Mme DE LA FUENT Georgette
« Montplaisir »**

11410 SALLES SUR L'HERS

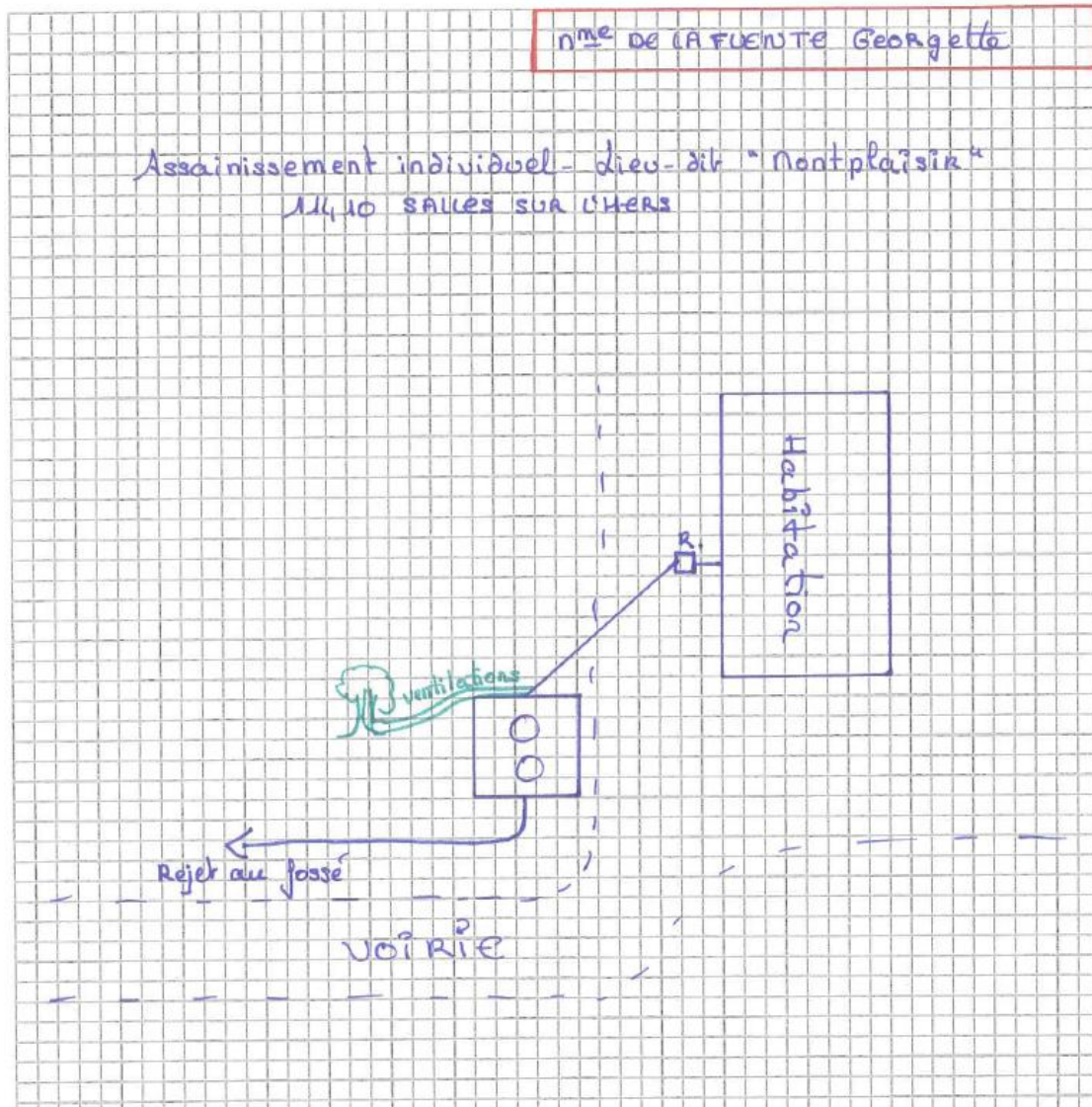
SOMMAIRE

I.	Filière préconisée installée :	3
II.	Plan de récolement	3
III.	Fiche technique des matériaux utilisés.....	4
IV.	Bon de livraison	7
V.	Conseils d'utilisation et conseils d'entretien	7
VII.	Assurance décennale	9

I. Filière préconisée installée :

Filière agréée « ECOFLO » 5EH.

II. Plan de récolement



III. Fiche technique des matériaux utilisés



Ecoflo® Filtre coco

Guide de référence
du professionnel
**ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

DISPOSITIFS
AGREES
N° 2012-026
Jusque
20 EH

Conçu et
fabriqué en
France

- ✓ Un traitement sans énergie
- ✓ Une solution pour chaque typologie de terrain
- ✓ Adaptable, fiable et économique

Polyéthylène • 4 à 20 EH Polyester • 5 à 20 EH Béton • 4 à 20 EH

PREMIER TECH
AQUA

REYNOLDES
PREMIER TECH

Ecoflo® : la gamme la plus complète et durable du marché français



Avec 30 années de savoir-faire dans le domaine de l'Assainissement Non Collectif, Premier Tech Aqua va encore plus loin dans sa réflexion pour satisfaire l'ensemble des besoins de ses clients. Elle étend sa gamme de filtres coco Ecoflo®, qu'elle propose de 4 à 20 EH en Polyéthylène, Polyester et Béton.

Naturel, organique et exceptionnellement fiable à long terme, le milieu filtrant breveté à base de « fragments de coco » intégré à ces dispositifs est au centre de notre technologie (Brevet Européen attribué le 19/09/2003 : EP 1539325B1). Il assure le traitement biologique, la filtration et la rétention des polluants jusqu'à dégradation, et ce, sans énergie.

Un système simple et un traitement sans énergie* !

1 Fosse septique toutes eaux

Indispensable, elle reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques (sauf eaux parasites) et est ventilée en conformité à la norme XP-DTU 64.1. Munie d'un préfiltre intégré, elle piège les matières et particules grossières, protégeant ainsi le filtre Ecoflo®.

2 Filtre Ecoflo®

Il recueille gravitairement les eaux prétraitées qui sont réparties sur la surface du milieu filtrant au moyen d'un système de distribution breveté (rampes d'alimentation, augeul bécoulant et plaques de distribution).

3 Milieu filtrant

Lieu d'accomplissement de l'épuration et composé de fragments de coco, il assure le traitement biologique, la filtration et la rétention des polluants jusqu'à leur dégradation.

4 Regard de prélèvement (ou poste de relevage)

Il permet le contrôle du bon fonctionnement et/ou d'évacuer l'effluent traité vers une zone de rejet. La sortie haute permet l'évacuation vers le rejet avec un poste de relevage spécifique (optionnel).

5 Évacuation des eaux usées

Elle peut être réalisée par rejet ou déversement dans le milieu hydraulique superficiel ou en zone d'infiltration (articles 11 à 13, arrêté du 7 septembre 2009 et arrêtés modificatifs).



* Pas d'énergie pour le traitement à poste de relevage

Choisissez une solution entièrement adaptée à votre typologie de terrain



	Type de sol				Contraintes		Avantages de pose			
	Non argileux	Argileux	Trois-argileux	Présence de ruissellement et remontée d'eau	Espace et accès restreints	Distances à respecter	Facilité de pose	Sortie basse	Sortie haute	Pose en remblai haut vent
Pages 4-5 Polyéthylène 4 à 20 EH	●	●	●	●	+	+	✓	↓	↑	
Pages 6-7 Polyester Maxi 5 à 20 EH	●	●	●	●	+		✓	↓	↑	
Pages 8-9 Polyester 5 à 20 EH	●	●	●	●	+	+	✓	↓	↑	
Pages 10-11 Béton 4 à 20 EH	●	●	●	●		+	✓	↓	↑	■

* Se reporter aux pages 3-1

** Dispositif disponible en sortie haute, poste de relevage inclus jusqu'à 10 EH.

La mise en œuvre, l'utilisation et l'exploitation des filtres doivent être réalisées conformément à nos instructions (Guide de l'utilisateur et Livret de propriété).

Performances et fiabilité supérieures aux exigences réglementaires



Résultats effluents traités ** :		Obligations
MES ≤ 13 ⁺	(> 96,4%)	30
DBO5 ≤ 10 ⁺	(> 97%)	35
DBO5 ≤ 11 ⁺	(> 97%)	

** Test en laboratoire à 20°C, 100 mg/L de MES, 0,1% et 0,01% en DBO5.
 * Moyenne des 20 séries réalisées selon les exigences de la norme NF 12098-2.
 * Moyenne des 10 séries réalisées selon les exigences de la norme NF 12098-2.

- Cuves robustes profitant de 30 années d'expertise et d'innovation
- Pour l'habitat principal comme secondaire (usage intermittent)
- Aucun appareil électromécanique pour le traitement
- Résultats stables, même en conditions difficiles
- Non affecté par les variations d'utilisation saisonnières ou climatiques
- Fiabilité à long terme démontrée par des études européennes et françaises
- Milieu filtrant d'une durée de vie jusqu'à 15 ans (selon utilisation et exploitation)

Un gain de temps et d'argent grâce à des solutions faciles à poser et économiques

- Dispositif livré prêt à poser et de faible hauteur (1,41 m pour Ecofit® Polyéthylène)
- Rapide à installer : de 1/2 à 2 jours d'installation (selon typologie de terrain)
- Système à prix compétitif*
- Éligible au Prêt à Taux Zéro+ (PTZ+) et subventionnable sur performance énergie globale
- Service d'entretien dédié
- Solution disposant d'un traitement sans énergie** et sans appareil électromécanique

* Pour un système de 4 UH en polyéthylène. Coût global de 9 377 € sur 15 ans TTC comprenant l'investissement et l'exploitation (matériaux de suite de l'ouvrage officiel, tel que présenté sur le site des Matériaux - Avec accompagnement technique et conseil développement durable gratuit. Sans consulter pour plus de précisions.

** Peu d'énergie, à partir de relégats.



Dispositifs subventionnables

Faible coût !
9 377 € coût total sur 15 ans TTC*

Une efficacité assurée pour la tranquillité d'esprit de tous



- Une équipe R&D parmi les plus importantes au monde en Assainissement Non Collectif permettant de garantir des produits toujours plus performants
- Une conception d'ouvrages et une intégration technologique résultant de plus de 30 ans d'expérience et de succès
- Plus de 80 000 filtres installés en France et Amérique du Nord
- Plus de 200 000 minages français réalisés par nos cuves (fosses septiques, cuves eaux de pluie, etc.)
- Un retour d'expérience de plus de 18 ans, sur le terrain comme en laboratoire (Brevet Européen EP 1539325B1)
- Une garantie 10 ans sur le milieu filtrant, les équipements internes et les cuves
- Un milieu filtrant écologique grâce à un traitement passif et naturel, renouvelable sans terrassement avec valorisation en centre de compostage
- Une installation sécurisée grâce au préfiltre PF17 et au nouveau système de verrouillage de couvercle
- Technologies reconnues par de multiples organismes (France, Europe, Amérique du Nord)



IV. Bon de livraison



29/05

150 AV FOURASTIER ZI TOUR



010091 (306680) - 0001/0001
CL1471 (701099)

11400 CASTELNAUDARY
TEL. 04 68 94 39 55
TELEC 04 68 94 39 56

VALLEZ BERNARD EURL
PERRY
11410 SALLES SUR L HERS

D.L. N° CLIENT R.T. M.R. CD
353 177718 X 0 8 030

FACTURE DU 08/05/2018 18-385093 EX 1 BC EF EUROS					DÉPÔT VENDEUR		
					CASTELNAUDARY 489		
REFF. CATALOGUE	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE BRUT		% REMISE	PRIX UNITAIRE NET	MONTANT HORS TAXE
	BON N. 907904 DU 040518						
27725M	TE SIMPLE 87.30 FF D100	20,00					
25635P	COUDE 87.30 FF D100	25,00					
76323K	GEOTEXTILE 50X0.50M LE M2	50,00					
	BON N. 907913 DU 070518						
51187N	COLLIER PP A BRIDE D125	2,00					
25639T	COUDE 87.30 FF D160	1,00					
24160L	REDUCTION EXCENT.MF D160X100	1,00					
25637R	COUDE 87.30 FF D125	1,00					
68303S	REGARD PP CIRCUL NOIR D 16.0 CM	6,00					
	BON N. 907921 DU 070518						
45561Y	FIL. ECOFLO 5EH LIGNE SORT.BAS+MES	1,00					
45470Z	FILIERE ECOFLO 2 PACK 5EH SORT.BAS	1,00					

V. Conseils d'utilisation et conseils d'entretien

Les conseils d'utilisations ainsi que d'entretien seront dispensés par la société *Premier Tech environnement* en charge de la mise en route de la micro-station.

VI. Conseils de maintenance

- Les ouvrages et les regards doivent être accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle. Ils ne doivent pas être situés sur des aires de stationnement, de plantation ou de stockage.
- Vérifier et entretenir les installations aussi souvent que nécessaire de manière à assurer :
 - Le bon état du dispositif
 - Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif de traitement
 - L'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse toutes eaux

Pour l'entretien de votre installation

FAITES CONFIANCE AU FABRICANT



GUIDE SERVICES AU PROPRIÉTAIRE

PREMIER TECH
ENVIRONNEMENT

20 ans
d'expérience

Sur l'entretien des milieux filtrants végétalisés



LA MISE EN SERVICE : gage de **qualité** de votre installation !



- **ASSURANCE**
Système pleinement fonctionnel et sécuritaire
- **TRANQUILLITÉ**
Qualité et performance assurées
- **GARANTIE 10 ans**
Activation de la garantie 10 ans



QU'EST-CE QUE LA MISE EN SERVICE ?



✓ Inspection
interne



✓ Inspection
externe

- Inspection de l'ensemble de l'installation
- Contrôle de bon fonctionnement du système
- Compte-rendu de visite disponible sur simple demande auprès de l'équipe service clients Premier Tech Aqua
- Informations du propriétaire sur le fonctionnement de l'installation et son entretien

N'oubliez pas
la mise en service
et validez votre

GARANTIE 10 ANS



VII. Assurance décennale



2107229003

2107229003000920100001



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : 584436S
N° contrat : 1247000 / 001 299345/90
N° SIREN : 452698418

VALLEZ BERNARD
Lieu dit PERRY
11410 SALLES SUR L HERS

Pour tout renseignement contacter :

SMABTP MONTPELLIER
LES ECHELLES DE LA VILLE
2 PLACE PAUL BEC - CS 49058
34965 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél. : 01.58.01.49.00
Courriel : christine_boullier@groupe-sma.fr

Attestation d'assurance

CAP 2000

Période de validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018

SMABTP ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle CAP 2000 numéro 584436S1247000 / 001 299345/90.

1 - PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Travaux de génie agricole
- Travaux de voiries et réseaux divers
- Terrassement
- Démolition
- Ouvrages d'art et d'équipements industriels en béton armé
- Structure et travaux courants de maçonnerie - béton armé
- Charpente en bois
- Couverture
- Constructions industrialisées de structure métallique
- VRD privatifs
- Carrelages mosaïques
- Travaux de routes d'aérodromes et travaux analogues
- Ouvrages d'art et d'équipements industriels en béton armé
- Piscines d'habitations privées

Lorsque l'assuré donne des travaux en sous-traitance, la garantie lui reste acquise même s'ils ne correspondent pas aux activités déclarées ci-dessus.

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand - CS 71 201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr



N° assuré : 5844365
N° contrat : 1247000 / 001 299345/90
N° SIREN : 452698418
Attestation

2/5

2 - GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : activités listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €.
Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass innovation "vert" en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 ("Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012") sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

-----Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante-----

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr

SMA

N° assuré : 584436S
N° contrat : 1247000 / 001 299345/90
N° SIREN : 452698418
Attestation

3/5

2.1 - ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

2.2 - GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage, sans pouvoir excéder en cas de CCRD :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
- 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre.

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr

SMA

4/5

N° assuré : 584436S
N° contrat : 1247000 / 001 299345/90
N° SIREN : 452698418
Attestation

5/5

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommages corporels	8 000 000 euros par sinistre
Dommages matériels	1 000 000 euros par sinistre
Dommages immatériels	500 000 euros par sinistre
Limite pour dommages matériels et immatériels résultant d'une erreur d'implantation	100 000 euros par sinistre
Limite pour tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement	500 000 euros par sinistre et par an

La présente attestation ne peut pas engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
le 26/02/2018

Le Directeur Général



SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr

SMA